

Chapitre 3

Section 3.02

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Emploi Ontario

Suivi de la section 3.04 du *Rapport annuel 2016*
par le Comité permanent des comptes publics

Le 3 mai 2017, le Comité a tenu une audience publique sur notre audit de 2016 d'Emploi Ontario. En décembre 2017, le Comité a déposé à l'Assemblée législative un rapport découlant de l'audience. Le rapport complet est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html.

Le Comité avait fait 14 recommandations et avait demandé au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, aujourd'hui appelé ministère de la Formation et des Collèges et Universités (le Ministère), de lui faire rapport avant avril 2018. Le Ministère a répondu officiellement au Comité le 3 avril 2018. Certains des points soulevés

Figure 1: Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport de décembre 2017 du Comité

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1		1			
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	2	1	1			
Recommandation 4	1			1		
Recommandation 5	1			1		
Recommandation 6	1		1			
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	4	0,5	2	0,5	1	
Recommandation 9	3		3			
Recommandation 10	1		1			
Recommandation 11	3			3		
Recommandation 12	2		1,5	0,5		
Recommandation 13	2			2		
Recommandation 14	1					1
Total	24	1,5	11,5	9	1	1
%	100	6	48	38	4	4

par le Comité étaient similaires aux constatations de notre audit de 2016. L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est présenté à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 3 avril et le 10 juillet 2018, et le ministère nous a remis une déclaration écrite indiquant que le 31 octobre 2018, il nous avait fourni une mise à jour complète sur l'état des recommandations formulées dans le rapport du Comité.

Conclusion globale

Au moment du suivi, le Ministère avait élaboré la Stratégie ontarienne pour l'apprentissage en février 2018 et élaborait un cadre d'évaluation visant à mettre en place des indicateurs de rendement clés dans tous les programmes relatifs à l'emploi et à la formation.

Au 10 juillet 2018, le Ministère avait pleinement mis en oeuvre ou était en train de mettre en oeuvre 54 % des mesures recommandées par le Comité. Peu de progrès avait été fait dans la mise en oeuvre de 38 % des recommandations, 4 % ne seront pas mises en oeuvre, et 4 % ne s'appliquent plus.

Même si le Ministère avait donné suite par des mesures à la plupart des recommandations, ses travaux en étaient au stade préliminaire dans la plupart des cas. Par exemple, des mesures

supplémentaires étaient nécessaires pour minimiser la quantité de paiements versés en trop aux clients du programme Deuxième carrière qui n'avaient pas été recouverts, pour déterminer les lacunes communes chez les fournisseurs de services au cours de ses activités de surveillance et pour les corriger dans l'ensemble du système, pour améliorer le suivi régulier de la formation en cours d'emploi et en salle de cours donnée aux apprentis, pour établir des mesures annuelles du rendement qui peuvent être déclarées pour les programmes sur l'emploi et le perfectionnement des compétences, et pour déclarer publiquement les renseignements qui sont utiles pour améliorer leurs compétences ou pour chercher un emploi.

Par ailleurs, le Ministère ne mettra pas en oeuvre une méthodologie normalisée pour calculer les taux d'achèvement des programmes d'apprentissage au Canada, car les autres provinces ne sont pas d'accord sur la façon de les mesurer, et un consensus est nécessaire.

État détaillé des recommandations

La **figure 2** fait état des recommandations ainsi que des détails de l'état qui s'appuient sur les réponses du Ministère, et de notre examen de l'information présentée.

Figure 2: Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 1</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit mettre en place des objectifs et des indicateurs de résultats concrets pour chaque programme d'Emploi Ontario, et prendre des mesures correctives lorsque les résultats ne répondent pas aux objectifs.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2020.</p>	<p>Il est ressorti de l'audit de 2016 que le Ministère n'avait pas déterminé d'indicateurs des résultats à l'interne relativement aux deux programmes restants de la catégorie Emploi et formation, à savoir les programmes Partenariats pour la création d'emplois de l'Ontario et Services d'aide à l'emploi de l'Ontario.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère intégrait et remplaçait les programmes des services d'aide à l'emploi de l'Ontario par le programme d'assistance en milieu de travail, qui a été instauré en avril 2018 dans le cadre de la stratégie gouvernementale sur l'emploi pour les personnes handicapées. Le Ministère a établi les mesures suivantes des résultats de l'emploi à court et à long terme pour le programme d'assistance en milieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage des participants atteignant un résultat souhaité en matière d'emploi, qui est mesuré trois mois après la transition vers un emploi; • pourcentage des participants atteignant un résultat souhaité en matière d'emploi, qui est mesuré 12 mois après la transition vers un emploi. <p>En ce qui concerne le programme Partenariats pour la création d'emplois, le Ministère a indiqué qu'il prévoyait revoir les volets de jumelage travailleur-emploi et de placement du programme Services d'emploi pour avoir la possibilité de les appliquer au programme Partenariats pour la création d'emplois d'ici avril 2020.</p> <p>Nous avons constaté que les résultats des programmes étaient cohérents avec les résultats obtenus lors de l'audit de 2016 ou légèrement meilleurs dans le cas des programmes suivants : Services d'emploi, Deuxième carrière et Initiative ciblée pour les travailleurs âgés. De plus, les trois programmes ont atteint leurs objectifs de rendement respectifs sur le plan de l'efficacité pour 2017-2018.</p> <p>Le Ministère a décrit les mesures prises pour traiter avec les fournisseurs de services qui n'atteignaient pas les objectifs de rendement. En mai 2017, le Ministère a émis des avis adressés à 24 des 28 fournisseurs de services offrant les programmes Services d'emploi ou Alphabétisation et formation de base qui n'avaient pas atteint leurs objectifs de rendement de 2016-2017. Le Ministère a demandé qu'ils présentent des plans d'action pour régler leurs problèmes de rendement. Au moment de ce suivi, les deux tiers des plans d'action étaient achevés. Le Ministère nous a fait savoir qu'il déterminerait si les plans d'action sont parvenus à régler les problèmes initiaux. Le Ministère prévoyait envoyer des avis aux fournisseurs de services qui n'avaient pas atteint leurs objectifs de rendement de 2017-2018 d'ici la fin de décembre 2018. Nous avons constaté que 24 fournisseurs de services n'avaient pas atteint leurs objectifs de rendement en 2017-2018. De ce nombre, 10 n'avaient pas non plus atteint leurs objectifs lors de l'exercice précédent.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 2</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit s'assurer que les participants aux programmes d'Emploi Ontario font l'objet d'un suivi trois, six et douze mois après qu'ils ont bénéficié des services.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019.</p>	<p>Au moment de ce suivi, le Ministère envisageait différentes façons de recueillir davantage de données auprès des participants une fois leurs divers programmes d'Emploi Ontario terminés. Les options prises en compte comprenaient la révision des contrats conclus avec les fournisseurs de services afin d'exiger qu'ils assurent un suivi auprès d'un plus grand nombre de clients, et l'externalisation des suivis à des tiers. Le Ministère s'emploie essentiellement à hausser le taux de réponse d'un échantillon représentatif des participants aux programmes plutôt que d'augmenter le nombre de participants qui font l'objet d'une collecte de données.</p> <p>Le Ministère dirige de nouvelles méthodes de suivi auprès des participants dans le cadre d'un nouveau programme appelé Compétences+ Ontario. Le programme pilote devrait être achevé en août 2018 et le Ministère prévoit mettre pleinement en oeuvre cette recommandation d'ici mars 2019.</p>
<p>Recommandation 3</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :</p> <p>a) mettre régulièrement à jour l'information sur le marché du travail (en particulier celle sur les marchés régionaux) servant à calculer les fonds alloués aux fournisseurs de services.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2020.</p> <p>b) s'assurer que les fonds alloués aux fournisseurs tiennent bien compte du degré réel de services offerts.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Afin de s'assurer que les indicateurs de financement du programme Services d'emploi reflètent les conditions actuelles dans la province, le Ministère nous a fait savoir qu'il mettrait à jour les renseignements pertinents en se servant des nouvelles données sur le recensement lorsqu'elles deviendraient accessibles.</p> <p>Toutefois, le Ministère nous a dit qu'il ne pouvait pas utiliser les données du recensement publiées en novembre 2017 parce qu'elles n'étaient pas assez détaillées. Par conséquent, en janvier 2018, le Ministère a acheté des ensembles de données personnalisées à Statistique Canada; elles seront disponibles lors de l'exercice 2018-2019. Le Ministère s'attend à ce que ces données soient utilisées pour le plan d'activités 2020-2021.</p> <p>En ce qui concerne l'exercice 2017-2018, le Ministère a diminué l'objectif fixé pour certains fournisseurs de services, ce qui a entraîné une baisse du financement pour 32 fournisseurs de services du programme Services d'emploi et pour 53 fournisseurs de services du programme d'accès à l'emploi pour les jeunes. Les réductions se limitaient à une baisse de 10 % de l'objectif dans le cas des fournisseurs de Services d'emploi et à une diminution de financement de 100 000 \$ pour chaque fournisseur du programme d'accès à l'emploi pour les jeunes.</p> <p>Le Ministère a fait savoir qu'il rajusterait également l'objectif fixé et le montant du financement dans les contrats de 2018-2019 conclus avec les fournisseurs de services du programme Services d'emploi. De plus, pour mieux faire concorder les fonds consentis aux fournisseurs de services avec le nombre réel de clients servis, le Ministère a élaboré un nouvel outil d'évaluation fondé sur des données probantes en septembre 2016 et a formé des membres du personnel à l'utilisation de cet outil.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 4</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit évaluer les avantages de la méthode consistant à octroyer un financement aux clients avant la présentation des reçus pour le premier ou les deux premiers mois du programme seulement, puis à rendre les versements restants conditionnels à la présentation des reçus.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>En août 2017, le Ministère a envoyé des rappels aux membres du personnel chargés de la prestation du programme Deuxième carrière sur l'utilisation des outils de suivi disponibles pour restreindre le nombre de paiements en trop à des clients de ce programme. Tous ces outils de suivi étaient disponibles au moment de notre audit de 2016.</p> <p>Dans ce suivi, le Ministère a affirmé qu'il avait consulté des partenaires de l'extérieur en mars 2018 pour évaluer les avantages d'exiger des reçus avant de recevoir des fonds. D'après le Ministère, les parties ont dit que le fait d'exiger d'abord des reçus des clients ferait diminuer de façon draconienne l'accès à la formation dans le cadre du programme Deuxième carrière pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, ainsi que pour les nouveaux arrivants.</p> <p>Le Ministère a indiqué qu'il prévoit étudier notre recommandation en septembre 2018, soit après avoir évalué les répercussions de ses activités de suivi et après les consultations avec les intervenants.</p>
<p>Recommandation 5</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit tenir compte des résultats à long terme des programmes d'emploi ou de formation dans l'évaluation de l'efficacité des fournisseurs de services.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>En mars 2018, le Ministère a élaboré un plan visant à remanier le programme Deuxième carrière. Ce plan consistait notamment à élaborer des indicateurs des résultats à long terme de l'emploi et de la formation. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas dressé de plan pour remanier le programme Services d'emploi. Le personnel ministériel nous a fait savoir qu'il attendrait une analyse du remaniement du programme Deuxième carrière et qu'il se servirait de ces renseignements pour orienter les changements à apporter au programme Services d'emploi.</p>
<p>Recommandation 6</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit améliorer ses méthodes de surveillance des fournisseurs de services qui ne respectent pas les normes provinciales ou leurs notes ciblées de qualité du service et veiller à ce que des mesures correctives soient prises dans les délais prescrits.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2019.</p>	<p>En novembre 2017, le Ministère a mis en oeuvre des pratiques visant à améliorer sa surveillance du rendement des fournisseurs de services des programmes Services d'emploi et Alphabétisation et formation de base. Des améliorations ont été apportées à l'outil de suivi électronique qui est utilisé pour surveiller les fournisseurs de services qui ne respectent pas leurs obligations contractuelles. Ces améliorations comprennent un menu déroulant qui permet de préciser les problèmes de non-conformité, des champs sur l'historique pour assurer le suivi des dates d'achèvement et de révision des plans d'action, ainsi que des rappels sur le suivi du plan d'action.</p> <p>En ce qui concerne l'exercice 2017-2018, nous avons assuré le suivi de tous les centres de fournisseurs du programme Services d'emploi et des centres du programme Alphabétisation et formation de base qui ne respectaient pas les normes provinciales minimales sur la qualité du service et nous avons constaté que le Ministère avait classé tous les centres de Services d'emploi et 12 des 18 centres du programme Alphabétisation et formation de base dans le processus dirigé d'amélioration. Ils doivent donc élaborer un plan d'action dans les 10 jours suivant la réception d'un avis et achever le plan en 6 mois.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère élaborait également une formation supplémentaire pour aider le personnel à mieux comprendre le processus dirigé d'amélioration et le processus d'examen officiel et les appliquer adéquatement. Cette formation devrait être achevée d'ici janvier 2019.</p> <p>En outre, le Ministère prévoit revoir le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes en janvier 2019 afin de l'inclure dans son processus de suivi amélioré.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 7</p> <p>Lors de la surveillance des fournisseurs de services, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit repérer les lacunes courantes et les corriger à l'échelle du système.</p> <p>État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>Au moment de notre suivi, le Ministère avait analysé des dossiers de conformité des centres des exercices 2015-2016 et 2016-2017 et avait regroupé les lacunes en cinq grandes catégories : documentation du dossier; intégrité des données; qualité du service; gestion financière et coordination du service. Cependant, ces catégories sont trop générales pour définir certains problèmes des fournisseurs de services, qui pourraient être réglés dans l'ensemble du système, comme l'absence de justification d'aiguillage des clients vers d'autres services.</p>
<p>Recommandation 8</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :</p> <p>a) élaborer des méthodes qui lui permettent de mieux cerner les facteurs à l'origine des abandons et les contrecarrer;</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre en ce qui concerne l'élaboration de méthodes permettant de mieux cerner les facteurs à l'origine des abandons (0,5); peu ou pas de progrès dans la mise au point de stratégies pour contrecarrer les facteurs (0,5).</p>	<p>Depuis l'audit, le Ministère a pris plusieurs mesures pour mieux comprendre les facteurs qui ont amené des apprentis à se retirer de leurs programmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'année scolaire 2016-2017, le Ministère a élargi le sondage annuel sur l'apprentissage de manière à inclure sept questions sur les obstacles à l'achèvement, sur les difficultés posées par l'apprentissage, et sur les motifs de retrait. Les répondants doivent indiquer le motif principal de retrait parmi 17 motifs présentés. • En avril 2018, le Ministère a élaboré un rapport d'examen des données actuelles du système d'apprentissage et des clients qui répondent à l'un des trois critères de risque. Les catégories de risque sont les suivantes : l'apprenti est demeuré dans le programme pendant plus de 12 mois de plus que la durée standard du programme; l'apprenti n'est pas passé au niveau suivant de la formation en classe après 18 mois; l'apprenti n'a pas de contrat d'apprentissage enregistré depuis plus de six mois. • Au cours du même mois, le Ministère a analysé les données du Système d'information d'Emploi Ontario afin de déterminer les achèvements par l'employeur et par l'agent de prestation de la formation. D'ici décembre 2018, le Ministère prévoit établir s'il existe des corrélations entre l'achèvement de la formation en classe, de la formation dirigée par l'employeur et de l'apprentissage, et formuler des recommandations pour régler ces questions. <p>En avril 2018, le Ministère a élaboré un rapport trimestriel qui désigne les apprentis qui répondent à l'un des trois critères de risque abordés précédemment. Le personnel régional du Ministère se sert de cette liste trimestrielle pour assurer un suivi auprès de l'apprenti, du parrain ou des deux au cours du même trimestre. D'après la stratégie de surveillance, le suivi effectué par le personnel du Ministère comprend la tenue d'une discussion avec l'employeur sur la question de savoir pourquoi ou si leur apprenti ou lui-même a de la difficulté à progresser dans son programme d'apprentissage, à donner du soutien et à formuler des recommandations. Même si ce sont des mesures utiles de soutien à certains apprentis classés à risque, le Ministère n'a pas commencé à s'attaquer aux motifs pour lesquels les apprentis se retirent du programme à l'échelle du système.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>b) déployer des stratégies pour accroître le taux de réussite dans les métiers à accréditation obligatoire et facultative; État : en voie de mis en œuvre d'ici septembre 2018.</p>	<p>En novembre 2017, le Ministère a réalisé un examen des mesures actuelles de soutien à l'achèvement (cours de préparation aux examens, stimulants financiers et stratégies de surveillance) pour déterminer les facteurs de réussite. En se fondant sur cette analyse, le Ministère a publié en février 2018 sa Stratégie ontarienne pour l'apprentissage. La stratégie comporte cinq grands domaines d'action, dont l'un consiste à soutenir et à retenir les services des apprentis.</p> <p>Parmi les exemples de mesures prises ou prévues par le Ministère, mentionnons l'élaboration de cours obligatoires de préparation aux examens dans 11 métiers fortement en demande pour tous les étudiants dans ces domaines (janvier 2017); le remplacement du crédit d'impôt pour la formation en apprentissage par la Subvention progressive aux employeurs pour l'apprentissage pour inciter les employeurs à aider leurs apprentis à terminer leur formation (automne 2018); l'élaboration de mesures de soutien pour améliorer le jumelage entre apprentis et employeurs, dont un site Web (septembre 2018); et la mise à jour de sa politique de parrainage de l'apprentissage pour soutenir une participation accrue des petites et moyennes entreprises (septembre 2018).</p>
<p>c) déterminer si des changements doivent être apportés aux fonds alloués à la formation en apprentissage pour les métiers à accréditation facultative; État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2020.</p>	<p>Au cours du présent suivi, le Ministère a indiqué qu'il avait constitué en mai 2018 un groupe de travail à l'interne chargé de revoir son financement accordé aux agences de formation pour donner de la formation en classe pour les métiers à accréditation obligatoire et à accréditation facultative. Cette révision a été structurée en trois étapes. Les deux premières étapes ont commencé en mai 2018. Le Ministère prévoit mettre en œuvre les recommandations découlant de la deuxième étape à compter de l'exercice 2019-2020. Le Ministère prévoit mettre en œuvre les recommandations découlant de la troisième étape à compter de l'exercice 2020-2021.</p>
<p>d) piloter, en collaboration avec les autres provinces, l'élaboration d'une méthodologie uniforme de calcul du taux de réussite dans les programmes d'apprentissage à l'échelle du Canada. État : Ne sera pas mise en oeuvre.</p>	<p>Au cours du présent suivi, le Ministère a mentionné que l'une des difficultés d'établir un taux d'achèvement unifié dans l'ensemble du Canada est que le système d'apprentissage de l'Ontario est beaucoup plus vaste et complexe que celui des autres provinces et territoires. Selon le Ministère, d'autres administrations canadiennes ne souhaitent pas réviser la méthode de calcul des taux d'achèvement de la formation d'apprenti dans le cadre du programme de recherche du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage pour le moment, malgré la demande de l'Ontario à cet effet. Le Ministère nous a informés que cette recommandation ne peut pas être mise en oeuvre sans le consentement des autres provinces.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 9 Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :</p> <p>a) évaluer les retombées de l'élargissement du cours de préparation à l'examen à un nombre accru de métiers à forte demande et, si l'expérience se révèle utile, l'élargir aux autres métiers à accréditation obligatoire; État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2018.</p> <p>b) envisager de rendre le cours obligatoire pour les apprentis qui ont échoué à l'examen d'accréditation; État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019.</p> <p>c) revoir le financement du cours de préparation à l'examen pour garantir qu'il est comparable aux taux versés aux agents chargés d'assurer les cours en classe ordinaires. État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2019.</p>	<p>En février 2018, le Ministère a effectué une analyse préliminaire des taux de réussite aux examens pour les métiers à accréditation obligatoire et pour les métiers à accréditation facultative. Il a également analysé à quel moment les cours de préparation aux examens sont offerts dans le cadre de la formation en classe ainsi que les cours de préparation aux examens suivis en autonomie. Cette analyse a révélé que le taux de réussite des clients aux cours de préparation aux examens pour les métiers à accréditation obligatoire était de 16 % plus élevé que celui des métiers à accréditation facultative, et que le taux de réussite de la combinaison de la formation régulière en classe et des classes de préparation aux examens était 5 % plus bas que celui des classes de préparation aux examens en autonomie.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère a fait savoir qu'il prévoyait élargir le cours de préparation aux examens à un ou deux autres métiers à compter d'octobre 2018, mais qu'il n'avait pas décidé de quels métiers il s'agirait.</p> <p>Le Ministère nous a dit qu'il s'attend également à collaborer avec l'Ordre des métiers de l'Ontario pour évaluer les résultats des cours actuels de préparation aux examens au cours de l'été 2018. D'après les résultats de l'évaluation, d'autres cours pourraient être offerts à partir de décembre 2018.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère prévoyait demander des données à l'Ordre des métiers de l'Ontario, notamment le taux de réussite et d'échec des apprentis et de ceux et celles qui ont passé les examens d'équivalence de métiers des cinq dernières années (par personne), et le nombre d'apprentis qui ont passé l'examen chaque année ainsi que leur nombre de tentatives. Sur la foi des résultats de cette collaboration, le Ministère vise à mettre en place de nouveaux processus d'ici mars 2019 pour améliorer l'accès au cours de préparation aux examens pour les apprentis qui ont déjà échoué à leur examen de certification en vue d'un métier.</p> <p>En janvier 2017, le Ministère a commencé à exiger des agents chargés d'assurer les cours en classe de dernier niveau pour 11 métiers à forte demande qu'ils prolongent leurs classes d'une semaine pour inclure cinq jours de préparation à l'examen. Par conséquent, le volet de préparation à l'examen serait financé au même taux quotidien que les cours en classe ordinaires. En 2017-2018, une proportion de 85 % des groupes de préparation à l'examen pour le cours à temps plein de niveau final des 11 métiers à forte demande étaient offerts en combinaison avec la formation en classe. Le Ministère prévoit subventionner tous les cours de préparation aux examens de tous les métiers au même taux quotidien que les cours ordinaires de formation en classe d'ici avril 2019.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 10</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit adapter les incitatifs financiers offerts aux employeurs pour favoriser les inscriptions et la réussite.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2018.</p>	<p>Le gouvernement a remplacé le crédit d'impôt pour la formation en apprentissage par la nouvelle Subvention progressive aux employeurs pour l'apprentissage.</p> <p>En vertu du crédit d'impôt pour la formation en apprentissage, les employeurs pouvaient recevoir un crédit d'impôt d'au plus 15 000 \$ pour chacun des apprentis qu'ils ont embauchés et formés, tous les fonds étant reçus au cours des 36 premiers mois de formation. Ces crédits d'impôt ne seront accessibles aux employeurs que pour les apprentis déjà inscrits à un programme d'apprentissage admissible le 14 novembre 2017 ou avant cette date.</p> <p>En vertu de la Subvention progressive aux employeurs pour l'apprentissage, les employeurs peuvent recevoir jusqu'à 16 700 \$ de bourses au total, en tranches versées aux différentes étapes de l'achèvement de la formation en apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 500 \$ à l'achèvement par l'apprenti du niveau un et du niveau deux; • 3 500 \$ à l'achèvement par l'apprenti du niveau trois et du niveau quatre; • 4 700 \$ lors de la certification de l'apprenti (certificat d'apprentissage ou certificat de qualification s'il y a lieu). <p>Un employeur peut aussi recevoir jusqu'à 2 500 \$ de plus lorsqu'il forme un apprenti appartenant à un groupe sous-représenté. Le Ministère s'attend à ce que ces subventions soient accessibles aux employeurs aux fins de l'inscription des apprentis à l'automne 2018 et à ce que les versements commencent en décembre 2018.</p>
<p>Recommandation 11</p> <p>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :</p> <p>a) mettre en oeuvre des politiques et des lignes directrices sur l'évaluation continue de la formation en milieu de travail et en classe des apprentis; État : Peu ou pas de progrès.</p> <p>b) analyser régulièrement le taux de réussite des agences de formation par l'apprentissage et des employeurs pour dégager des tendances et prendre des mesures correctives; État : Peu ou pas de progrès.</p> <p>c) cerner et contrecarrer les facteurs susceptibles d'empêcher les apprentis de réussir l'examen de qualification final. État : Peu ou pas de progrès.</p>	<p>Le Ministère a indiqué qu'il prévoit consulter l'Ordre des métiers de l'Ontario entre octobre 2018 et décembre 2019 relativement aux méthodes adéquates de surveillance de la formation en cours d'emploi et en classe. Au moment de notre suivi, le Ministère a dit qu'il constituerait un groupe de travail sur la surveillance de l'employeur et qu'il se penchait sur la portée et le mandat du groupe.</p> <p>En mars 2018, le Ministère a produit des rapports sur les taux d'achèvement de la formation en apprentissage par les agences de formation et par l'employeur, et a effectué des analyses préliminaires. Le Ministère nous a fait savoir qu'il consulterait l'Ordre des métiers de l'Ontario pour mettre en place une méthode adéquate d'analyse des taux d'achèvement par l'agent de prestation de la formation et par l'employeur. Le Ministère a également déclaré qu'au fur et à mesure que des problèmes seraient relevés, il collaborerait avec l'Ordre et les agents de prestation de la formation pour les régler.</p> <p>D'ici octobre 2018, le Ministère prévoit effectuer une analyse des corrélations entre l'achèvement de la formation en classe et l'achèvement réussi de l'apprentissage. Sur la foi de cette analyse, le Ministère a déclaré qu'il élaborerait des recommandations de concert avec l'Ordre des métiers de l'Ontario et les agents de prestation de la formation d'ici mars 2019.</p>

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 12 Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :</p> <p>a) recueillir régulièrement des données prévisionnelles sur la main-d'oeuvre par régions et par professions qui tiennent compte des diplômés récents et des tendances de migration sur de plus longues périodes (p. ex., 10 ans); État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2018.</p> <p>b) évaluer le travail des commissions locales de planification de la main-d'oeuvre et analyser les conclusions des évaluations du projet pilote des conseils locaux en matière d'emploi pour éclairer la prise de décisions et prendre des mesures correctives au besoin. État : Peu ou pas de progrès concernant les 26 commissions locales (0,5); En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2018 pour les conseils locaux en matière d'emploi (0,5).</p>	<p>Au moment de l'audit, le Ministère faisait état tous les quatre ans de la probabilité que des gens trouvent un emploi dans environ 200 professions. Au moment de notre suivi, le Ministère avait mis à jour les données sur le marché du travail sur son site Web pour illustrer les perspectives professionnelles quinquennales pour 500 emplois. Cependant, les prévisions ne prennent pas en compte les nouveaux diplômés et les tendances prévisionnelles de la migration. Elles tiennent seulement compte des nouveaux postes nets et de l'attrition, notamment à la suite de retraites et de décès. La nouvelle fonctionnalité de recherche a également été ajoutée au système pour permettre à l'utilisateur de trier les emplois par revenu annuel, par taux de croissance et par nombre de débouchés.</p> <p>L'audit de 2016 a également relevé que le Ministère ne disposait pas de données régionales sur l'offre de main-d'oeuvre et sur la demande de compétences. En février 2018, le Ministère a obtenu des projections professionnelles préliminaires pour cinq régions infraprovinciales couvrant l'Ontario et évaluait la pertinence de ces renseignements. Le Ministère a fait savoir qu'il collabore avec le ministère des Finances et le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration pour obtenir de nouvelles projections professionnelles infraprovinciales. Le Ministère s'attend à produire des perspectives professionnelles à long terme (10 ans) pour les 5 régions d'ici décembre 2018.</p> <p>Au moment de notre suivi, le Ministère ne prévoyait pas évaluer l'activité des 26 conseils communautaires locaux.</p> <p>En ce qui concerne les conseils de planification en matière d'emploi, ils ont commencé en janvier 2017 à présenter au Ministère un rapport trimestriel de données sur le marché du travail. Nous avons constaté dans notre suivi que le Ministère se préoccupait des renseignements et de la capacité des conseils d'établir une capacité locale de renseignements sur le marché du travail. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse et l'interprétation de certains rapports et produits étaient limitées. • Un nombre considérable de rapports remaniaient des données de Statistique Canada en en faisant une analyse limitée et ne semblaient pas ajouter aux données probantes sur les besoins du marché du travail. • La participation des employeurs était inégale dans les conseils. Certains conseils parvenaient relativement bien à mobiliser les employeurs, mais dans la plupart des cas, la participation des employeurs était limitée. • Certains problèmes liés aux méthodes de collecte de données, comme l'utilisation de questions de sondage ouvertes qui étaient difficiles à analyser et à interpréter, ainsi que les méthodes d'échantillonnage et les taux de réponse, n'étaient pas clairs. <p>En novembre 2017, le Ministère a fait appel à un expert-conseil pour évaluer l'efficacité des conseils. D'après le contrat, l'évaluation devait être achevée d'ici la fin de juin 2018. Au moment de notre suivi, nous ne disposions pas d'un rapport provisoire à des fins d'examen.</p>

Recommandations du Comité

État détaillé

Recommandation 13

Pour aider les chercheurs d'emploi et les personnes qui envisagent de suivre un apprentissage ou un programme de formation en vue de trouver un emploi, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit :

- a) mettre au point des indicateurs annuels de résultats communicables pour les programmes d'emploi et les programmes de perfectionnement professionnel;

État : Peu ou pas de progrès.

- b) rendre publiques les données utiles aux chercheurs d'emploi et aux personnes qui souhaitent se perfectionner, suivre un apprentissage ou se mettre à niveau, comme le nombre de clients des Services d'emploi qui trouvent un emploi dans leur domaine (ou ailleurs) ou qui poursuivent leur formation, ou les taux de réussite de la formation en apprentissage et le pourcentage d'apprentis qui trouvent un emploi dans leur domaine.

État : Peu ou pas de progrès.

- c) déterminer les facteurs susceptibles d'empêcher les apprentis de réussir l'examen de qualification final et prendre les mesures correctives qui s'imposent.

État : Peu ou pas de progrès.

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a fait savoir qu'il élaborait un cadre de surveillance et d'évaluation visant à mettre en place des indicateurs de rendement clés qui seraient cohérents dans tous les programmes relatifs à l'emploi et à la formation, les projets pilotes et les fonctions du système. Le Ministère prévoyait obtenir l'approbation du cadre au cours des mois à venir. Il commencerait alors à élaborer un plan, mais il n'avait pas de date d'achèvement prévue.

En février 2017, le Ministère a rendu public le Réseau Géo d'Emploi Ontario, qui donne accès à des statistiques sur les services d'emploi et sur le programme d'apprentissage.

Nous avons examiné le site Web au cours du présent suivi et avons constaté qu'un chercheur d'emploi et un apprenti n'obtiendraient pas l'information décrite dans l'audit de 2016. Par exemple, pour ce qui est des apprentissages, le site Web indiquait le nombre de certificats délivrés par région et le nombre de nouvelles inscriptions par région et par métier. En ce qui concerne les services d'emploi, il présentait des données sur le financement, les dépenses et le rendement par fournisseur de services.

Le Ministère prévoit terminer, d'ici octobre 2018, une analyse des corrélations entre la formation en classe et la réussite de l'apprentissage. Il a déclaré qu'il se fonderait sur cette analyse pour formuler des recommandations d'ici mars 2019, en consultation avec l'Ordre des métiers de l'Ontario et les agents de formation.

Recommandation 14

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit établir un calendrier pour simplifier et mieux coordonner les services d'emploi et de formation d'Emploi Ontario et du ministère des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international.

État : Sans objet.

Le 29 juin 2018, le gouvernement a décidé de transférer les programmes de formation offerts aux immigrants du ministère des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Cependant, le Ministère nous a dit qu'à son avis, il n'y avait pas de chevauchement des services offerts par les différents programmes d'immigration, comme les projets de formation relais de l'Ontario et Emploi Ontario. Le Ministère a constaté que les projets de formation relais de l'Ontario offerts par le ministère des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international sont spécialisés dans certaines professions très spécialisées pour les immigrants, tandis que les programmes d'Emploi Ontario ciblent un éventail plus vaste de besoins généraux en emploi et en formation pour les clients. Par conséquent, le Ministère ne prévoit pas intégrer les services offerts par les deux ministères.